

# Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

## Le maire de la commune de Mont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que la Municipalité a constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs, places et aires de jeu ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, places et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies publiques, les trottoirs, la place de l'Eglise, les espaces verts du lavoir et les aires de jeux ouverts au public et notamment aux enfants, ainsi que tous les espaces et bordures de routes gazonnés du village.

**Article 2** Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation et de procéder au ramassage immédiat

**Article 3** Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation de nettoyage instaurée par une délibération du conseil Municipal et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

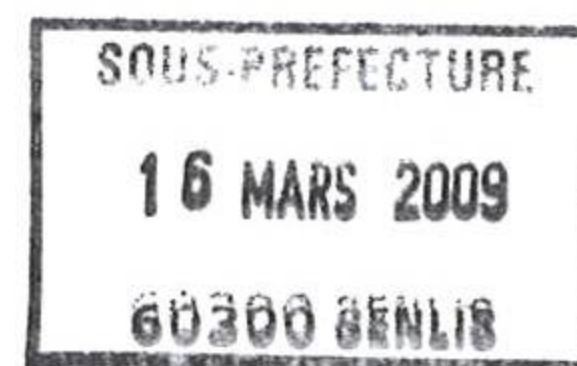
**Article 4** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et sur la place de l'Eglise, les espaces verts du lavoir et les aires de jeux concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 5** Mme le secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, M. le garde-champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Mont l'Evêque le 16 mars 2009.

**Le maire**

**Jean François HOUETTE.**



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Beauvais dans le délai de deux mois à compter de son affichage.